

# Règlement intérieur Médiathèques Terre d'Émeraude Communauté

Le réseau des médiathèques intercommunales « Terre d'Émeraude Communauté » est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Il contribue à l'éducation permanente, à l'activité culturelle, à l'information, en respectant la diversité des goûts et des choix.

A ce titre, les modalités de fonctionnement et d'utilisation des structures de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté et des services qu'elles proposent à destination des usagers sont définis par la Communauté de communes et relèvent de la responsabilité du Président de cette dernière.

Adopté par le Conseil Communautaire, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec la charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO (*pièce en annexe*).

## I Dispositions générales

**Article 1** - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents et du matériel numérique sont libres et ouverts à tous. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

**Article 2** - Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel et les bénévoles de la médiathèque n'assurent pas la surveillance des enfants.

**Article 3** - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

**Article 4** - Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à la médiathèque et pourront être modifiés selon les nécessités de service.

**Article 5** : Le personnel de la médiathèque ne peut être tenu responsable des vols, ni d'éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

## II Inscriptions

**Article 6-** Le prêt à domicile est consenti moyennant une inscription par pôle (Arinthod, St Julien-Val Suran, Aromas, Orgelet, Moirans-en-Montagne, Vaux- Les- Saint-Claude et Clairvaux-les-Lacs)

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale écrite.

**Article 7** - Les tarifs d'inscription en vigueur dans les médiathèques sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont affichés. Cette adhésion est valable 12 mois (de date à date) pour l'ensemble des médiathèques de « Terre d'Émeraude Communauté ».

Pour les mineurs résidant sur le territoire de la Communauté de communes, l'inscription est gratuite, exception faite pour l'emprunt du fonds jeux de la médiathèque de Moirans-en-Montagne. Un usager de plus de 11 ans peut accéder au fonds adulte, sous réserve d'un contenu approprié et conforme à son âge.

**Article 8** - Cette carte nominative ouvrira à un droit d'inscription dans les autres médiathèques du réseau. Les documents empruntés dans une médiathèque devront être rendus uniquement auprès de cette médiathèque.

**Article 9-** En cas de détérioration ou de perte de la carte d'adhésion, son tarifs en vigueur.

**Article 10 -** Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur du réseau des médiathèques « Terre d'Émeraude Communauté » dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

### **III Emprunts**

**Article 11 -** Le prêt n'est consenti que sur présentation de la carte et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 12 -** Le nombre de documents empruntables, la durée et les modalités de prêt, sont affichés dans les médiathèques.

**Article 13 -** En cas de document perdu ou détérioré, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou son remboursement après concertation avec les médiathécaires, suivant les dispositions tarifaires en vigueur.

**Article 14 -** les documents sonores et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Les copies sont illicites et strictement interdites. Terre d'Émeraude Communauté et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

**Article 15 -** le retour des documents doit être respectueux des délais de prêts fixés et affichés dans les médiathèques.

**Article 16 -** les documents de la médiathèque, absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers sur présentation de leur carte d'abonné ou via le portail. Dans le cas de réservations par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

**Article 17 -** La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du médiathécaire.

### **IV Utilisation de l'Espace Public Numérique**

**Article 18 -** La consultation de sites internet doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de l'intégrisme religieux, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites à caractère pornographique...

**Article 19 -** Les postes multimédia sont accessibles pour tous gratuitement pendant les heures d'ouverture des médiathèques.

**Article 20 -** Chaque usager s'engage à valider la Charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique en vigueur. L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte et des usages qu'il en fait. (*Pièce en annexe*)

**Article 21 -** Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la consultation d'Internet.

**Article 22 -** La récupération des données sur papier est limitée et facturée aux tarifs affichés.

**Article 23 -** Les usagers peuvent utiliser les ordinateurs pour des travaux personnels et ont la possibilité de conserver, au-delà de la séance de travail, les données qu'ils auront élaborées ou qu'ils auront collectées sur support externe, sous réserve d'un contrôle de leur innocuité.

## V Collectivités , Institutions

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20221027-D\_135\_2022-DE

**Article 24** - Les collectivités, les structures institutionnelles ou certains organismes (associations, notamment) ayant une activité sur le territoire de « Terre d'Émeraude Communauté » peuvent bénéficier d'un droit au prêt de documents (sauf DVD et jeux) aménagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et « Terre d'Émeraude Communauté ».

La convention précisera la responsabilité de la collectivité emprunteuse et les conditions d'utilisation des documents empruntés.

**Article 25** - Pour une visite, une animation, un travail suivi, les groupes peuvent être accueillis après concertation avec la personne responsable du pôle. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable sauf cas de force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé.

Pour le meilleur accueil de tous, il est demandé aux groupes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué. Tout groupe accueilli doit se conformer au règlement intérieur et respecter les indications spécifiques à leur accueil. Les emprunts à titre personnel ne sont pas autorisés dans ce cadre.

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation pour les documents sonores qui ne peuvent être diffusés en public qu'après déclaration à la SACEM. Le réseau de médiathèques « Terre d'Émeraude Communauté » ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de cette règle.

## VI Comportement des usagers et recommandations diverses

### **Article 26 - Respect des locaux, du personnel et des autres usagers.**

- Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés.
- Les usagers sont tenus d'adopter un comportement conforme à la destination du lieu à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers.
- Seuls les animaux assistant les personnes handicapées sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la médiathèque.
- Les téléphones portables doivent être en mode vibreur ou discret dès l'entrée de la médiathèque. Néanmoins, il est possible d'utiliser son téléphone portable sous réserve que cela n'engendre pas une gêne excessive vis-à-vis des autres usagers.
- La médiathèque est un espace public où il est strictement interdit de fumer et de vapoter. Il est interdit de boire ou de manger à l'intérieur des locaux.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Il est interdit de distribuer tracts et propagandes dans l'enceinte de la médiathèque. Le dépôt d'affiches ou dépliants, à caractère culturel ou autre, est soumis à l'autorisation préalable de la direction de la médiathèque. Leur mise en place relève de la responsabilité exclusive du personnel et/ou de la collectivité.

### **Article 27 - Précautions d'usages : soins aux documents.**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies ou dégradations constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

### **Article 28 - Le désherbage**

Les médiathécaires ont seuls autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés. Le recyclage des documents est priorisé.

**Article 29** - La médiathèque peut accepter les dons (sauf les DVD) en bon état, récents, dont le contenu correspond à ses missions. Elle en dispose à sa convenance.

## VII : accès aux manifestations culturelles

**Article 30** - les manifestations organisées par les médiathèques sont en accès libre et gratuit dans la limite des places disponibles. Toutefois la participation à certaines animations peut être soumise à une inscription préalable et/ou à une tarification spécifiquement mise en place le cas échéant. Les personnes mineures restent

sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs sauf pour ce par l'animateur).

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le  <b>Animations (prise en compte)</b>
ID : 039-200090579-20221027-D_135_2022-DE

### **VIII : Protection des données**

**Article 31** - Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires de ces données personnelles sont le personnel habilité de la médiathèque.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, il édicte comme principe que toutes les données collectées directement auprès de l'utilisateur doivent l'être de façon licite, loyale et transparente pour servir un but précis, déterminé et limité. Il est obligatoire, au préalable, que l'utilisateur soit averti et qu'il ait donné son accord pour cette collecte, ce traitement et la conservation (dans un temps déterminé) de ses informations personnelles. En outre, la conservation de ces données doit se faire dans un cadre sécurisé.

L'adresse mail de l'utilisateur est uniquement utilisée dans le cadre des services proposés par la médiathèque.

### **IX Application du règlement**

#### **Article 32 – Respect du règlement intérieur**

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, voire, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

#### **Article 33 – Application du règlement intérieur**

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité déléguée du directeur (trice) / responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.

Adopté par la délibération du Conseil Communautaire du .....

Le Président de « Terre d'Émeraude Communauté »